



République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation 25/05/2022		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°
		Séance du 2 JUIN 2022	25.2022
Membres en exercice : 11		L'An Deux Mille Vingt Deux le Deux juin à 18 heures	
Présents : 8	Absents : 2	le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,	
Représentés : 1	Pour : 9	<u>Présents</u> : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B, VEDEL P, STEHLE C,	
Contre : 0	Abstention : 0	<u>Absent excusé</u> : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP	
		<u>Absents</u> : NICAISE V QUEVREUX M	

Objet : ADMISISON EN NON VALEUR DE FACTURES d'eau et d'assainissement de 2012 à 2015

M. Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables. Il s'agit des factures d'eau et d'assainissement établies entre 2012 et 2015 et pour lesquelles les sommes n'ont pu être recouvrées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 31/05/2022 se constitue ainsi : 235.45 € selon la liste fournie par le centre des finances publiques du Cœur d'Hérault.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-joint,
- CHARGE M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 235.42 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le



Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

M. le Maire,
SIEGEL R.

MORESMAU JP. 	BRUNEL MINAZZO D. 	HOMBERT B.
THEULE JC. 	GILHET B. 	VEDEL P.
NICAISE V. 	KROGSDAHL A. 	STEHLE C.
		QUEVREUX M.

2241f6222b169a09caf81e023f620a6a395626686731

Présentation en non valem
arrêtée à la date du 18/05/2022
034007 SGC COEUR D'HERAULT
36300 - ST GUILHEM LE DESERT -
Exercice 2022

Numéro de la liste 5405480331

21 pièces présentes

TOTAL 235,42

Nature Juridique	Exercice	Référence	Imput	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation	Observations
Inconnue	2014	T-79676900031	588--	MANUGLIA PATRICK .	86,06	Poursuite sans effet	
Inconnue	2013	T-79676860031	588--	MANUGLIA PATRICK .	13,94	Poursuite sans effet	
Inconnue	2012	T-79676840031	588--	VALAT MICHELE .	7,93	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2014	T-79676910031	588--	VALAT MICHELE .	45,95	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-79676840031	588--	VALAT MICHELE .	7,93	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2014	T-79676920031	588--	VICENTE YVAN .	8,25	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-79676870031	588--	VICENTE YVAN .	17,71	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2010	T-79676820031	588--	VICENTE YVAN .	22,74	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2014	T-79676920031	588--	VICENTE YVAN .	8,25	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2015	T-79676410031	588--	VICENTE YVAN .	16,66	RAR inférieur seuil poursuite	
					235,42		

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 034-213402613-20220602-252022-DE